

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Vous avez approuvé, lors de la séance du 6 mars 1997, le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie relatif à la requalification des places de la Libération, de l'Appel du 18 juin 1940, Charles de Gaulle et de la rue Tramier à Ecully.

Consécutivement à l'avis d'appel à concurrence, le jury réuni le 17 juin 1997 a sélectionné, parmi les concepteurs ayant fait acte de candidature, quatre équipes, à savoir :

- le groupement URBICUS-Lydie Chauvac-SETEC TPI,
- le groupement Atelier des paysages-Atelier de la Gère,
- le groupement Bruno Godefroy-Jean-Yves Quay-François Duquaire, Europe Etudes GECTI,
- le groupement IN SITU-Bréa.

Les concurrents devaient, sur la base d'un dossier de consultation, proposer une esquisse et un montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Lors de la séance du 18 décembre 1997, le jury a auditionné chacun des concurrents. Après avoir analysé les offres de façon détaillée, le jury a proposé de désigner le groupement constitué de l'Atelier des paysages et de l'Atelier de la Gère comme lauréat du concours, l'offre présentée étant celle qui répondait le mieux aux exigences du programme.

Par ailleurs, le jury a proposé d'indemniser les quatre équipes à hauteur de 50 000 F TTC chacune, compte tenu de la qualité de leurs prestations, l'indemnisation du lauréat valant avance d'honoraires ;

B - Propose de désigner le groupement Atelier des paysages-Atelier de la Gère, lauréat du concours et de l'autoriser, d'une part, à indemniser les équipes Atelier des paysages-Atelier de la Gère, URBICUS-Lydie Chauvac-SETEC TPI, Bruno Godefroy-Jean-Yves Quay- François Duquaire- Europe Etudes GECTI et IN SITU-Bréa, à hauteur de 50 000 F chacune, d'autre part, à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec le groupement Atelier des paysages-Atelier de la Gère pour un montant de 1 433 451,60 F TTC, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 6 mars 1997 ;

Vu les décisions du jury en date des 17 juin et 18 décembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Désigne le groupement Atelier des paysages-Atelier de la Gère, lauréat du concours.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - indemniser les équipes Atelier des paysages-Atelier de la Gère, URBICUS-Lydie Chauvac-SETEC TPI, Bruno Godefroy-Jean-Yves Quay- François Duquaire- Europe Etudes GECTI et IN SITU-Bréa, à hauteur de 50 000 F chacune,

b) - signer le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec le groupement Atelier des paysages-Atelier de la Gère pour un montant de 1 433 451,60 F TTC.

3° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0223.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,